

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL2025137-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Décision Modificative n°2 – BP 2025
Budget Principal**

Délibération n° 2025.12.10.137

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Monsieur Tanguy THEBLINE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le budget de la commune. Cette décision vise à ajuster les crédits relatifs aux amortissements, plus précisément dans le cadre d'opérations d'ordres entre sections. Il s'agit d'une opération technique sans impact sur le résultat global du budget, consistant à transférer des crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

A ces fins, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Section	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	6811	+ 65 000.00 €	
	023		-65 000.00 €	
Investissement	040	28188		+ 65 000.00 €
	021			-65 000.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025 de la commune de Launaguet, et
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal Paquelet
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>